

GE_GERICHTE ATAS/167/2009 vom 17. Februar 2009

GE Cour de justice, 2009-02-17, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_167_2009

FR: GE_GERICHTE ATAS/167/2009 du 17 février 2009

IT: GE_GERICHTE ATAS/167/2009 del 17 febbraio 2009

Erwägungen

E. 1

Donne acte à l'OCAI de l'annulation de la décision litigieuse, et de son engagement à reprendre l'instruction du dossier dans le but de l'octroi de mesures de réadaptation professionnelle et nouveau calcul du taux d'invalidité au sens de ce qui précède.

E. 2

L'y condamne en tant que de besoin.

E. 3

Invite l'OCAI à verser au recourant une indemnité de 500 fr. à titre de participation aux dépens.

E. 4

L'y condamne en tant que de besoin.

E. 5

Donne acte au recourant de son accord avec ce qui précède.

E. 6

Renonce à percevoir l'émolument.

La greffière :

Brigitte BABEL

La Présidente :

Isabelle DUBOIS

A/3191/2008 - 4/4 - Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'à l'Office fédéral des assurances sociales par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.